

**Le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau communautaire ;

Considérant les missions de **Madame Marion BLANQUART**, Directrice de la Communication ;

#### ARRETE

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Marion BLANQUART**, Directrice de la Communication de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, à effet de signer, les actes suivants :

- **Administration et gestion courante**
  - Conventions et attestations de stage non gratifié
  
- **Dans le cadre de la passation des procédures de marchés et accords-cadres menées par les services relevant de sa direction, et de leur exécution :**
  - Courriers d'invitation à remettre une offre, à négocier ou à participer à une phase de dialogue
  - Courriers de réponse aux demandes d'informations complémentaires posées par les candidats en cours de consultation
  - Courriers de demande de compléments de la teneur de l'offre, de régularisation ou relatifs à la procédure d'offre anormalement basse
  - Devis et bons de commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 4 000 € HT émis pour les besoins des services
  - Ordres de service destinés aux prestataires de services et aux fournisseurs.

**Article 2** : Le champ de sa délégation de signature s'étend aux services rattachés à sa Direction, tels qu'ils figurent au Tableau des Emplois en vigueur.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion BLANQUART**, délégation est donnée à **Monsieur Christophe QUINTELIER**, Directeur Général des Services.

**Article 4** : La signature par **Madame Marion BLANQUART**, des pièces reprises à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Président, la Directrice de la Communication ».

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

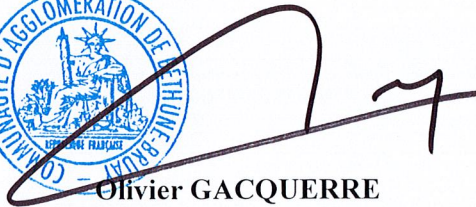
**Article 6** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressée.

**Article 7** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 AVR. 2026**

Le Président,



  
Olivier GACQUERRE

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **27 AVR. 2026**  
Et de la publication le : **27 AVR. 2026**  
Le Président,



  
Olivier GACQUERRE